



Du R.P.I LE MONTELLIER – PIZAY - BRESSOLLES 2018 - 2019

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire sera reconduit le 3 septembre 2018 dans chacune des communes participant au regroupement scolaire. Il est géré par : L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER – PIZAY - BRESSOLLES.

Après délibération du conseil d'administration de l'association, la société SCOLAREST, sise JONS (69) a été retenue pour la fourniture des repas. L'inscription au restaurant scolaire doit être effectuée annuellement pour chaque enfant selon les modalités suivantes :

| Forfait | | Tarif mensuel |
|-------------------|--|----------------|
| 4 jours / semaine | Jours à définir (voir la fiche d'inscription jointe) | 52.10 € |
| 3 jours / semaine | | 39.00 € |
| 2 jours / semaine | | 26.80 € |
| 1 jour / semaine | | 13.70 € |

Le prix du repas est de **3.75 €**, dont 0.50€ sont reversés aux communes pour la gestion du personnel et des locaux.

Une inscription à titre exceptionnel est possible pour le prix de **3.90 €** sous réserve d'un délai de 48 heures minimum pour la commande et le règlement du repas.

Toute demande d'inscription doit être faite à l'aide du document ci-joint.

L'association se tient à votre disposition en cas de problèmes personnels ou pour toutes demandes d'inscriptions irrégulières pour raison professionnelle.

EN CAS D'ABSENCE

Pour décommander un repas en cas d'absence, il faut prévenir le plus tôt possible Mme Isabelle LORIZ (trésorière de l'association) en laissant un message précisant la classe, le lieu et le nombre de repas décommandés.



Les coordonnées à utiliser sont : Téléphone **(06 17 69 16 95)** ou email (isabelle.loriz@sfr.fr)

Attention : pas de réponse systématique aux messages qui sont cependant consultés sans faute tous les jours

LES COMMANDES PEUVENT ETRE MODIFIEES LA VEILLE DE CHAQUE JOUR DE LIVRAISON AVANT 10 HEURES 30 (sauf le lundi).

Ce délai est imposé par SCOLAREST (fournisseur des repas).

Le montant des repas décommandés (3.75€) dans les délais, sera remboursé en fin d'année.

LES DEDUCTIONS NE DOIVENT PAS ETRE REPORTEES SUR LE FORFAIT DU MOIS SUIVANT A LA SEULE INITIATIVE DES FAMILLES.

CAS DES ENFANTS PRESENTANT UNE ALLERGIE (PAI)

- Si le PAI de l'enfant impose un panier repas : l'enfant est accueilli avec son repas. Une participation forfaitaire de 1€ par repas est demandée afin de participer aux frais de personnel.
- Si le PAI de l'enfant indique que des traces des aliments en cause dans l'allergie sont tolérées, ou si rien n'est indiqué, il faut que les parents contactent la mairie de l'école où est scolarisé l'enfant. La mairie devra statuer (enfant accepté au restaurant scolaire ou panier repas imposé) avant que l'association ne puisse accepter l'inscription (mails des mairies : mairie.montellier@wanadoo.fr, ville-pizay@wanadoo.fr).
- Pour la commune de Bressolles, tout enfant avec un PAI Alimentaire devra venir avec son panier repas. Une participation forfaitaire de 1€ par repas est demandée afin de participer aux frais de personnel.

MODALITES DE REGLEMENT

Il est possible de régler par virement bancaire automatisé en utilisant l'IBAN suivant :

IBAN FR76 1780 6006 4007 9715 2400 018

BIC AGRIFRPP878

Pour le règlement par virement, merci de respecter l'échéancier suivant **en 10 versements** :

| <u>Règlement de</u> | <u>Virement entre</u> | <u>Règlement de</u> | <u>Virement entre</u> | <u>Règlement de</u> | <u>Virement entre</u> |
|---------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Septembre..... | 1 ^{er} et 10 septembre | Janvier | 1 ^{er} et 10 janvier | Mai | 1 ^{er} et 10 mai |
| Octobre..... | 1 ^{er} et 10 octobre | Février | 1 ^{er} et 10 février | Juin/ Juillet..... | 1 ^{er} et 10 juin |
| Novembre..... | 1 ^{er} et 10 novembre | Mars..... | 1 ^{er} et 10 mars | | |
| Décembre | 1 ^{er} et 10 décembre | Avril | 1 ^{er} et 10 avril | | |

Pour le règlement par chèque bancaire ou postal :

Ordre : ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Remettre le(s) chèque(s) à Mme Isabelle LORIZ - 578 RUE DU MAS PEGUET - 01120 PIZAY

PAIEMENT D'AVANCE LE 30 DU MOIS PRECEDENT

Vous pouvez payer plusieurs mois d'avance, à condition d'effectuer un chèque par mois, qui sera encaissé au début de chaque mois de septembre à juin.

A défaut de règlement dans les délais prévus, une lettre de rappel, un mail ou un appel téléphonique vous sera adressé au 10 du mois. Si le 14 du même mois votre règlement n'est pas parvenu à la trésorière, elle vous contactera par téléphone ou mail pour vous signifier l'éviction de votre enfant du restaurant scolaire.

En cas d'éviction réelle de l'enfant, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Afin d'éviter ces situations désagréables, en cas de difficultés, prenez rapidement contact avec Mme Loriz afin de trouver une solution agréable pour tous. Le bon fonctionnement du restaurant scolaire repose sur un parfait encaissement des forfaits.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités !

REGLEMENT INTERIEUR

L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER – PIZAY – BRESSOLLES est gérée par un conseil d'administration dont les attributions sont les suivantes :

- Fixer les conditions d'admission des élèves et les prix des repas,
- Superviser les menus et contrôler le bon fonctionnement général du restaurant.

Il est demandé aux familles de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) :

- **La nécessité de prendre le repas proprement et dans le calme.**
A cet effet, une serviette de table avec porte serviette marquée au nom et prénom de l'enfant est demandée à tous les enfants scolarisés à Pizay, chaque lundi matin. Pour les autres enfants l'association fournira chaque jour des serviettes en papier.
- **D'observer le respect élémentaire et la politesse normale à l'égard du personnel de surveillance et de service.**
- De veiller au respect du matériel et des locaux. **Sur le site de Bressolles et du Montellier, des pantoufles sont demandées** afin de préserver les locaux et le matériel mis à disposition par la municipalité. A défaut, les enfants mangeront en chaussettes.
- Les médicaments sont strictement interdits dans la cantine.

Pour les jours de grève, lorsque l'association est avertie par les institutrices, les repas sont automatiquement annulés. Si des parents souhaitent mettre leur enfant à la cantine ce jour-là ils doivent avertir Mme LORIZ le plus tôt possible (au plus tard la veille avant 10h30) pour que l'enfant ait son repas.

Pour les sorties scolaires à la journée, les repas sont automatiquement annulés par les institutrices. Il faut donc prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Les changements dans la situation familiale ou professionnelle des parents peuvent entraîner une modification des dispositions prises en début d'année (nombre de jours par semaine). Ces changements pourront être pris en compte sous 8 jours après avoir averti Mme LORIZ.

Vous pouvez consulter les menus sur les sites internet des communes.